

des données à la normalisation des noms. On a souligné qu'il était nécessaire d'améliorer les échanges de renseignements dans ce domaine entre les pays. La Commission a approuvé un projet de résolution traitant de ce sujet, qu'elle a soumis à la Conférence pour adoption.

#### DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE

58. Sur la base des travaux de la Commission IV, la Conférence a adopté des résolutions portant sur les sujets suivants : listes des exonymes [noms conventionnels, noms consacrés] (résolution 28); exonymes (résolution 29); application du traitement automatique des données (résolution 30); entente sur les buts et les objectifs de la normalisation internationale des noms géographiques (résolution 31); coopération internationale en matière de normalisation des noms géographiques (résolution 33); normalisation internationale des noms de détails qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté (résolution 34); listes provisoires des noms normalisés (résolution 35); et utilisation des noms géographiques sur les cartes touristiques (résolution 38).

59. Désireuse de formuler des directives auxquelles on pourrait se référer à l'avenir pour la traduction en français et en espagnol des termes anglais « *standardization* » et « *romanization* », la Conférence a adopté une résolution sur la normalisation (résolution 37).

#### Rapport sur les travaux de la Commission V

NOMS DES DÉTAILS TOPOGRAPHIQUES QUI S'ÉTENDENT AU-DELÀ D'UNE MÊME SOUVERAINETÉ (point 14 de l'ordre du jour)

60. Il a été convenu de subdiviser ce point de l'ordre du jour de la manière suivante :

- a) Noms des détails topographiques sur lesquels deux nations au moins exercent la souveraineté;
- b) Noms de l'Antarctique;
- c) Noms des détails sous-marins et marins;
- d) Noms des détails topographiques extra-terrestres.

61. S'agissant de l'alinéa a, la Commission a constaté que les pays scandinaves s'étaient mis d'accord sur une orthographe commune du terme Skagerrak et avaient fait des progrès dans la voie d'une transcription uniforme des noms lapons des lieux situés le long des frontières. Ainsi qu'il était proposé dans le document E/CONF.61/L.22, il a été convenu que, si deux pays qui partagent un détail topographique ne peuvent parvenir à un accord en vue de lui donner le même nom, il devrait être de règle, dans la cartographie internationale, d'employer le nom dans chacune des langues en question.

62. Les noms de l'Antarctique constituent un cas particulier puisque divers pays reconnaissent et d'autres ne reconnaissent pas la souveraineté de certains États sur des territoires de cette région. Les travaux de la Commission des noms géographiques des États-Unis en ce qui concerne les noms de l'Antarctique, offrent un exemple des activités fructueuses accomplies dans ce domaine grâce à l'échange de renseignements sur le plan international. Au cours des 25 dernières années, tous les pays intéressés par cette région ont réalisé un accord assez large sur ces noms. En 1943, date à laquelle ces travaux ont été entrepris, la situation était

très confuse, mais on est parvenu à un accord presque total sur les 15 000 à 20 000 mots existants.

63. Le représentant de l'Union soviétique a émis l'opinion que les divergences existant sur le plan international faisaient obstacle à la normalisation des noms géographiques de cette nature. A titre d'exemple, le Président a rappelé qu'aux États-Unis d'Amérique les détails sous-marins étaient définis d'après leur forme et leur dimension, tandis qu'au Canada ils l'étaient d'après leur genèse. Il a ajouté que les deux pays poursuivraient l'examen de ce problème lors d'une réunion qui se tiendrait au Canada. Le Bureau hydrographique international était disposé à collaborer à ces travaux de toutes les façons qui lui seraient proposées.

64. La Commission a examiné diverses propositions, dont celles qui figuraient dans les documents E/CONF.61/L.5 et E/CONF.61/L.91. Elle a décidé de poursuivre la normalisation des noms de l'Antarctique et des noms des détails sous-marins et, pour ce faire, d'encourager les autorités des divers pays à adopter des politiques uniformes ou très similaires, à la fois en employant des formules de proposition de noms normalisés et en échangeant des communiqués indiquant leur intention de donner tel ou tel nom à un lieu de l'Antarctique ou à un détail sous-marin.

65. En ce qui concerne les détails océanographiques, il a été convenu que, si la publication du Bureau hydrographique international, *Limites des océans et des mers*, avait pendant longtemps joué un rôle très utile en fixant des lignes de démarcation uniformes qui servaient de références aux navires pour indiquer leur position, il pourrait être nécessaire à présent de définir de nouvelles divisions des océans ou de leur appliquer de nouvelles dénominations. Il a été décidé de demander au Groupe d'experts de poursuivre l'étude de cette question.

66. Sur l'invitation de la Commission, le représentant de l'Union astronomique internationale a résumé le contenu de sa communication intitulée « Terminologie de détails topographiques extra-terrestres » (E/CONF.61/L.55). S'agissant de la coopération de l'Union astronomique internationale avec d'autres organismes intéressés, et notamment le Groupe d'experts pour les noms géographiques, il a exprimé l'avis que l'Union astronomique internationale serait disposée à consulter de tels organismes, mais qu'elle se réservait le droit de normaliser les noms des détails extra-terrestres.

67. D'une façon générale, la Commission a été d'avis que les questions de toponymie lunaire n'étaient plus du ressort exclusif des astronomes, et que d'autres disciplines jouaient un rôle de plus en plus important dans ce domaine. En tant qu'experts en matière de dénomination, les toponymistes devraient pouvoir contribuer aux décisions concernant les noms des détails extra-terrestres. On a suggéré que ces noms pourraient être choisis en puisant dans le passé d'un nombre de pays plus grand que cela n'avait jusqu'alors été le cas. Plusieurs représentants ont déclaré qu'ils étaient disposés à proposer des noms tirés de l'histoire de leur pays.

68. Dans son rapport, le Groupe de travail sur la nomenclature des détails topographiques extra-terrestres

a exprimé l'opinion que le droit de normaliser les «cosmonymes» ne devrait pas appartenir à des organisations intergouvernementales comme l'Union astronomique internationale, et il a proposé l'élaboration, sous les auspices des Nations Unies, d'un instrument juridique international pouvant servir de base pour l'adoption de règles et procédures techniques concernant la désignation des détails topographiques qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté. Il a été décidé que l'on étudierait dans quelle mesure la méthode ainsi proposée était applicable et acceptable.

#### COOPÉRATION INTERNATIONALE (point 15 de l'ordre du jour)

69. Le Président a déclaré qu'en raison de la crise financière traversée par l'Organisation des Nations Unies il n'avait pas été possible de créer une commission permanente pour les noms géographiques. Le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies avait toutefois demandé au Groupe spécial d'experts pour les noms géographiques, constitué à Genève en 1967, d'accomplir des tâches dont la commission permanente aurait été chargée. A sa troisième session, le Groupe spécial avait, en conséquence, recommandé à la Conférence de lui donner le titre de «Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques». La Commission V a approuvé cette recommandation à l'unanimité, aussi qu'un projet de résolution qu'elle a soumis à la Conférence pour adoption.

70. Un débat a eu lieu à propos de la composition du Groupe d'experts. La Commission a été informée que le Groupe se réunirait au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, où des services d'interprétation et autres services de conférence pourraient être mis à sa disposition. Pourraient participer aux travaux tous ceux qui seraient désireux de le faire à titre d'expert et non de représentant de tel ou tel gouvernement, les frais de voyage et de subsistance étant à la charge des gouvernements respectifs. Des invitations allaient être envoyées aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour leur demander de fournir les services d'experts en désignant des personnes ayant manifesté leur désir de participer aux travaux du Groupe. Il convenait que toutes les divisions linguistiques et géographiques du monde soient représentées dans la mesure du possible, le nombre des participants ne devant toutefois pas dépasser vingt-cinq. La Commission a approuvé à l'unanimité les objectifs, les fonctions et le mode de fonctionnement du Groupe d'experts, énoncés dans le rapport du Groupe sur les travaux de sa deuxième session, mais elle a recommandé que le Groupe d'experts en poursuive l'examen.

71. La Commission a demandé au Groupe d'experts et au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de se procurer le nom et l'adresse complète de toute personne ou organisme s'occupant directement des noms géographiques dans chaque pays, et capable de centraliser les communications officielles du Président du Groupe d'experts concernant les travaux des Nations Unies relatifs à la normalisation des noms géographiques, ainsi que tous les autres renseignements utiles dont on pourrait disposer à ce sujet. Le Secrétariat de l'Organisa-

tion des Nations Unies devrait également être informé du nom, de l'adresse et de la composition de l'autorité toponymique dans chaque pays. Les documents élaborés par ces autorités devraient être communiqués au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et/ou envoyés directement à tous les pays intéressés.

72. Le Groupe d'experts avait examiné la possibilité, pour l'Organisation des Nations Unies, de publier un bulletin ou une feuille d'information sur la normalisation des noms. Les membres de la Commission sont convenus qu'une communication de cette nature devrait être distribuée avant la prochaine réunion du Groupe d'experts.

73. Le Président a déclaré que, pour que les noms géographiques normalisés à l'échelle nationale puissent être acceptés sur le plan international, il fallait que les détails topographiques désignés soient convenablement identifiés, de préférence par leur latitude et leur longitude.

74. Le représentant du Nigéria a estimé que l'établissement par un pays d'une nomenclature concernant un autre pays devait être précédé de consultations approfondies entre les pays intéressés. Le Président a informé la Commission que les Etats-Unis d'Amérique favorisaient de plus en plus une étroite collaboration en vue de l'établissement de ces nomenclatures.

75. Le Groupe d'experts avait recommandé que tous les pays choisissent la Division géographique et linguistique à laquelle ils désiraient se joindre, et que la participation aux activités de plusieurs divisions pût être admise dans des limites raisonnables.

76. Étant donné qu'il est difficile aux pays moins développés de prendre à leur charge les frais de voyage de leurs représentants aux réunions de New York ou à celles des divisions et qu'une aide financière serait souhaitable à cet égard, il a été proposé que les pays intéressés précisent leurs desiderata en matière d'assistance technique, de préférence en ce qui concerne des questions importantes comme la création d'autorités toponymiques nationales, au sujet desquelles divers pays avaient fait savoir qu'ils souhaiteraient recevoir la visite d'experts qui leur fourniraient une assistance.

77. Le représentant des Pays-Bas a déclaré que l'Institut international des levés aériens et des sciences de la terre d'Enschede se proposait d'organiser un stage d'essai en anglais sur la toponymie pour 20 à 25 étudiants de pays en voie de développement durant l'été 1974. Le représentant de la Finlande a ajouté que l'on pourrait organiser un stage analogue sous les auspices de la Division géographique et linguistique nordique. Le représentant de l'Espagne a rappelé que son pays offrait des cours universitaires en espagnol sur ce sujet.

78. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a présenté un rapport sur une bibliographie des nomenclatures, des répertoires et des glossaires de termes géographiques qu'il préparait conformément aux instructions qu'il avait reçues du Groupe d'experts en février 1971. Cette bibliographie se rapporterait à la période 1945-1972. Plus de 1 200 rubriques avaient déjà été retenues. Le représentant du Canada a déclaré qu'il serait également souhaitable d'effectuer et de publier

une étude des nomenclatures et glossaires toponymiques inachevés à ce jour.

79. La Commission a approuvé plusieurs projets de résolution qu'elle a soumis à la Conférence pour adoption.

#### DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE

80. Sur la base des travaux de la Commission V, la Conférence a adopté des résolutions portant sur les sujets suivants : travaux du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques (résolution 2); appellation du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques (résolution 3); divisions linguistiques et géographiques (résolution 4); bibliographie (résolution 15); consultations en vue de la préparation de nomenclatures (résolution 17); formation technique du

personnel (résolution 18); réunions régionales (résolution 19); échange de données d'expérience (résolution 20); normalisation des noms des détails topographiques extra-terrestres (résolution 21); normalisation de la nomenclature océanographique (résolution 22); noms des détails de l'Antarctique et des détails sous-marins (résolution 23); noms des détails topographiques qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté (résolution 24); normalisation des noms des détails topographiques qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté (résolution 25); normalisation des noms des détails sous-marins qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté (résolution 26); et assistance aux programmes de recherche sur le terrain et de traitement des données relatives aux noms topographiques dans les services compétents (résolution 27).